

Hymn...

23 OCT. 2008



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2008-257

OBJET : Utilisation du stade municipal de la commune de Gignac (Hérault).

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu le Code des Communes,

Considérant la rénovation récente de la pelouse et la nécessité de la préserver,

----- A R R E T E -----

Article 1 : L'accès à la pelouse du stade municipal de la commune de Gignac sera interdit pour les rencontres officielles de football, en cas de pluie, neige, verglas, etc....

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Madame la Directrice Générale des Services et les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIGNAC, le 22 octobre 2008
Le Maire,
Jean Marcel TOYER

